



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

**Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO,
à l'occasion de la première session extraordinaire
de l'Assemblée générale des Etats parties
à la Convention pour la sauvegarde
du patrimoine culturel immatériel**

UNESCO, le 9 novembre 2006

Monsieur le Président de l'Assemblée générale,
Distingués membres du Comité intergouvernemental,
Excellences, Mesdames et Messieurs les représentants des Etats Parties,
Mesdames, Messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi d'être à vos côtés pour l'ouverture de cette première Assemblée générale extraordinaire des Etats parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, quelques semaines seulement après la première Assemblée générale des Etats Parties, tenue du 27 au 29 juin dernier.

Même si cette réunion s'annonce particulièrement brève, c'est une réelle joie de pouvoir accueillir en ces murs les représentants des Etats parties et des Etats membres observateurs.

Je regrette bien sincèrement que votre Président, M. Bedjaoui, n'ait pu se joindre à nous aujourd'hui, mais je me réjouis de le retrouver dans quelques jours à Alger, à l'occasion de la première session du Comité du patrimoine immatériel.

Je souhaite accueillir très chaleureusement votre rapporteur, M. O. Faruk Loğoğlu, de la Turquie, les quatre Vice-Présidents, représentants du Brésil, de l'Ethiopie, de l'Inde et de la Roumanie, ainsi que les dix-huit Etats membres élus au Comité en juin dernier.

Votre réunion aujourd'hui en session extraordinaire est motivée par le fait que, à ma grande satisfaction, la Convention a compté plus de 50 Etats Parties avant même la première réunion du Comité.

Elle compte en réalité à ce jour 60 Etats Parties, et six qui les rejoindront prochainement, puisqu'ils ont déposé récemment leur instrument auprès de l'UNESCO.

Or, comme le prévoit l'article 5.2 de la Convention, le Comité doit être composé de 24 membres dès lors que les Etats parties sont au nombre de 50. Cela a été le cas avec le dépôt de l'instrument de ratification par le Zimbabwe le 30 mai dernier.

Vous procéderez ainsi à l'élection de six Etats membres additionnels du Comité intergouvernemental, et je souhaite tous mes vœux de succès aux candidats.

Une question devra cependant être réglée avant de procéder à cette élection, celle de la répartition entre les groupes électoraux des sièges au Comité. En effet, vous vous souviendrez que l'Assemblée générale, à sa session de juin, avait adopté son règlement intérieur en laissant ouverte la possibilité, à l'article 13.2, d'ajouter un alinéa sur un éventuel plafond supérieur de sièges par groupe. Je suis très heureux que l'Assemblée ait déjà décidé d'un minimum de trois sièges par groupe électoral, ce qui garantit à mon sens une bonne application de l'article 6.1, qui stipule que « l'élection des Etats membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables ». J'espère donc qu'un consensus pourra être trouvé, dans le même esprit, sur l'idée d'un seuil maximum.

Enfin, et à titre exceptionnel, et en application de l'article 6.3 de la Convention, il sera procédé au tirage au sort des 12 Etats membres dont le mandat sera limité à deux ans.

A l'issue de vos travaux, tout sera donc en place pour permettre au Comité, qui se réunira à Alger les 18 et 19 novembre prochains, de commencer sa longue et lourde tâche, qui sera d'élaborer l'ensemble des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention.

Ces documents seront soumis à votre approbation lors d'une prochaine session, probablement à l'automne prochain.

Il faudra sans doute au Comité au moins une session extraordinaire dans les mois qui viennent afin de s'acquitter de cette tâche complexe.

Mais je suis confiant que, si nous poursuivons le rythme de travail soutenu que nous avons adopté, nous pourrons sans doute à l'automne 2008, procéder aux premières inscriptions sur la Liste représentative du patrimoine immatériel.

Ce sera pour moi, comme pour tous les Etats membres qui ont ardemment souhaité l'adoption de cette Convention, un moment de grande émotion et de profonde satisfaction.

Je vous remercie.